

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le service proposé consiste en la négociation des conditions générales de la vente, notamment du prix.

Durée du mandat : 3 mois irrévocable au terme desquels il prendra fin.

Honoraires charge acquéreur :

Montant en chiffres :

Montant en lettres :

Honoraires charge vendeur :

Montant en chiffres :

Montant en lettres :

Modalité de règlement : chèque ou virement.

